

25ème Concours d'Aquarelles Sainte Marie de Campan

REGLEMENT 2023

-Exposition du samedi 15 Juillet au samedi 29 Juillet 2023.

-Vernissage et ouverture de l'exposition au public le samedi 15 Juillet à 18h00.

-Décrochage de l'exposition le dimanche 30 Juillet de 10h00 à 12h00.

Sommaire

ARTICLE 1 : TECHNIQUE ET THEME	1
ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE	2
ARTICLE 3 : LES PRIX DECERNES	3
ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS.....	4
ARTICLE 5 : DROIT D'IMAGE	6
ARTICLE 6 : REGLE DE BONNE CONDUITE	6

Le « Concours d'Aquarelles » de Sainte Marie de Campan est organisé sous la forme de concours, d'exposition et de ventes.

Il est ouvert à tous les aquarellistes, tant d'ici que d'ailleurs, confirmés, ou non confirmés qui peuvent présenter jusqu'à 3 œuvres dans le cadre strict du concours mais une des trois œuvres dite « originale » peut être présentée dans un cadre plus ouvert comme explicité [ci-dessous](#).

ARTICLE 1 : TECHNIQUE ET THEME

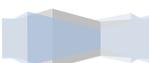
- **Les deux premières œuvres (ou les trois) :**



1. Technique imposée : Toutes les techniques d'aquarelles sont possibles (mouillé sur sec, humide sur humide, etc...).
 2. Thème imposé : les Pyrénées dans toutes leurs dimensions, Pyrénées françaises et espagnoles, sous tous leurs aspects (paysages, personnages, mythes, histoire, flore, etc...) : ...des ports de l'atlantique aux ports de la méditerranée, du versant français au versant espagnol...
Cependant lorsqu'il s'agit d'un objet, plante ou animal non spécifique ou particulier aux Pyrénées, il doit être précisé le lien direct avec le thème demandé ou le lieu singulier des Pyrénées. Ex : hortensias devant le Pic du Midi, poules devant une grange de la vallée d'Arreau ou autre lieu des Pyrénées, chevaux sur le plateau du Benou, le port de Collioure avec vue sur le Canigou, vieux village d'Aragon, port des Pêcheurs à Biarritz...).
- **La troisième œuvre :**
 1. Technique libre : Elle peut différer sur la technique et sortir des contraintes précédentes mais le médium devra rester l'eau et le support papier, y compris le YUPO.
 2. Thème libre
Pour cette troisième œuvre seulement, nous laissons la possibilité aux artistes de s'exprimer hors du thème imposé.
Elle sera signalée par l'artiste lui-même sous cette appellation « thème libre » en précisant la particularité de la technique. Cette œuvre ne peut concourir que pour le prix du public, celui des AMIS de Mme CAMPAN et le prix de l'encouragement à l'innovation.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE

1. Présentation : Les sujets doivent être impérativement correctement encadrés et équipés d'une fixation solide nécessaire à l'accrochage de l'œuvre sur nos supports.
2. Chaque participant peut présenter jusqu'à trois œuvres qu'il devra numéroter de 1, 2 ou 3 par ordre de préférence. L'œuvre originale sera identifiée de manière lisible (voir bulletin d'inscription).
3. Nous invitons chaque artiste à ne présenter qu'un seul grand format, limité au format raisin (50 x 65 cm).
4. Les organisateurs du concours se réservent le droit de réduire le nombre d'œuvres retenues en fonction des contingences (non-respect du règlement bien sûr, non-respect de la date limite d'inscription mais aussi répétition excessive du sujet, décalage technique majeur, etc...).



5. Les copies, plagiats seront exclus s'ils ne sont pas accompagnés d'une autorisation signée de l'auteur (dans le cas d'une copie ou d'une photo).
6. Nous demandons un certificat d'authenticité pour chaque œuvre (ci-joint un modèle de certificat).

ARTICLE 3 : LES PRIX DECERNES

- Tout artiste ayant déjà reçu un prix du jury au concours de Sainte-Marie-de-Campan sera automatiquement classé dans les « confirmés » (exceptés pour les gagnants du prix du public, du prix des Amis de Madame Campan et du prix d'encouragement)
- Les lauréats du concours en 2022 sont hors concours pour 2023 (exceptés le prix du public, le prix des Amis de Madame Campan et le prix d'encouragement), et exposent sur un « mur d'honneur ». Les lauréats des prix du jury de nos prochains concours gardent ce statut durant deux ans courants.
- Un jury indépendant délibérera sur les œuvres des artistes « confirmés » et « non confirmés » et récompensera 7 œuvres PRINCIPALES, selon les dispositions suivantes :

1. **Grand prix** 500 €

Catégorie Confirmés

2. **1er prix** 250 €
 3. **2ème prix** 200 €
 4. **3ème prix** 150 €

Catégorie Non confirmés

5. **1er prix** 200 €
 6. **2ème prix** 150 €
 7. **Prix d'encouragement à innover** 100 €

L'ensemble des œuvres concourent de plus aux prix suivants :

1. **Prix spécial des Amis de Mme CAMPAN** 100 €
 Diffusion du prix sur le site internet de l'association :
www.carrefourdespatrimoines.fr

2. **Prix du public**

- **Confirmés** 150 €
- **Non confirmé** 50 €

- Il sera demandé au public qui visitera l'exposition d'encourager la création. À ce titre,



les visiteurs seront appelés à exprimer leur choix, en remplissant un bulletin de vote mis à leur disposition durant toute la durée de l'exposition, jusqu'au dimanche midi.

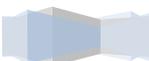
- Les prix du public et celui Amis de Mme Campan seront décernés le Dimanche 30 Juillet à 11h30.
- Le prix du public peut se cumuler avec un prix du jury.

ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

- Compte tenu des particularités du mode d'attribution des prix, les artistes qui désirent concourir devront se déclarer « confirmés » ou « non confirmés » et préciser le prix de leurs œuvres.
- Toutes les œuvres exposées sont mises à la vente. Aucune ne peut être réservée avant l'exposition.
- Sont considérés « confirmés » les artistes ayant gagné un prix attribué par un jury comportant au moins un artiste confirmé, lors d'un concours de notoriété suffisante.
- Tout artiste ayant déjà gagné un prix du jury, dans un de nos concours sera automatiquement classé dans les « confirmés ». Les prix d'encouragement et de l'association ne sont pas concernés.
- Les artistes s'engagent à être en règle au regard des obligations fiscales, sociales et déchargent l'association organisatrice de toute responsabilité.
- L'assurance des œuvres reste à la charge de chaque artiste. L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou de détérioration des œuvres qui lui seront confiées.
- La gestion du concours est conçue pour que les échanges entre les artistes et l'organisation se fassent par les moyens d'Internet. Pour disposer en permanence du Règlement du concours et pour procéder aux formalités d'inscription, les artistes doivent accéder au site : www.carrefourdespatrimoines.fr. Il leur est demandé de visiter régulièrement le site pour être informés du déroulement du Concours et des horaires de dépôt et de retrait des tableaux.
- Les participants doivent fournir des adresses postales et courriel valides pour être joints pour information sur le concours ou en cas de besoin. Ils peuvent adresser leurs messages et leurs questions au secrétariat du Concours à l'adresse suivante : amis.de.madame.campan@orange.fr

Date limite :

- Les dossiers devront être adressés au siège de l'Association (adresse au recto) au plus tard le dimanche 11 Juin 2023, accompagnés des photographies des œuvres qui seront



présentées (les faire parvenir de préférence par mail). La commission technique responsable des validations se réunira le jeudi 15 Juin 2023. Elle se réserve le droit de refuser une ou plusieurs œuvres ou de les reclasser, elle assure le respect du règlement et sera particulièrement attentive au positionnement des candidats en « confirmés » et « non confirmé », et au respect des articles 1 et 2.

Droit d'inscription :

- Une participation de 25 Euros, payable par chèque à l'ordre de la « Société des Amis de Madame Campan » sera jointe au dossier d'inscription.

Dépôt des œuvres :

- Il aura lieu le Samedi 15 juillet à la salle d'exposition (salle des fêtes de Ste Marie de Campan) de 9h à 12h.
- Un formulaire de décharge sera présenté et devra être signé lors de ce dépôt. Chaque œuvre recevra un code alphanumérique.
- A titre exceptionnel en 2023 nous acceptons les expéditions et réexpéditions par la Poste sous la condition d'en informer le secrétariat de l'association lors de votre dépôt de candidature. L'expédition des œuvres se fera obligatoirement via la poste ou un transporteur conformément au port payé par le participant. **L'expédition doit être faite dans un emballage solide et réutilisable pour le retour. La vitre du cadre doit être obligatoirement en plexiglass pour les envois postaux.**
- L'accrochage se fera en l'absence des auteurs, et les organisateurs décideront seuls, de la place de chaque œuvre dans l'espace d'exposition.
- Le samedi 15 juillet entre 14h et 18h, le jury passe en revue l'ensemble des œuvres, l'exposition est donc fermée au public sur ce laps de temps.

Vernissage et palmarès :

- Le vernissage aura lieu l'après-midi du dépôt des œuvres, le samedi 15 Juillet à 18h00. Tous les exposants sont cordialement invités.
- Les prix du public et le prix de l'association les Amis de Mme Campan seront décernés le Dimanche 30 Juillet à 11h30.

Reprise des œuvres :

- Les exposants viendront reprendre leurs œuvres le dimanche 30 Juillet de 10h à 12h.



(Sur ce temps de décrochage, l'exposition est fermée au public.)
Cette reprise doit être la règle et les horaires respectés.

- L'association ne prendra en charge ni le renvoi ni les frais occasionnés.
A titre exceptionnel et à la demande, certaines œuvres pourraient être gardées en dépôt 30 jours maximum après accord des modalités de reprise (qui, quand, comment).

Contribution:

- Lors de la vente d'un tableau, une participation de 20% sera décomptée et inscrite sous forme de don à l'Association. Le solde sera directement envoyé par chèque à l'adresse de l'artiste par les soins de notre trésorier.

ARTICLE 5 : DROIT D'IMAGE

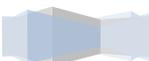
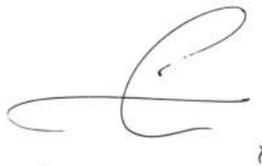
- L'association se réserve le droit (sauf avis contraire notifié de l'artiste) d'utiliser à des fins d'information et de publicité, des clichés des œuvres présentées (création d'affiches en particulier ou promotion de l'événement).

ARTICLE 6 : REGLE DE BONNE CONDUITE

- Chaque participant devra avoir pris connaissance des conditions qui régissent ce concours et en avoir accepté l'ensemble des termes, et ce sans aucune restriction.

Fait à Campan, le 12 janvier 2023

Dr Jean-Yves CELMA, Président de l'association



Certificat d'authenticité

Je soussigné,

*certifie que l'œuvre désignée ci-dessous
est l'original et une pièce unique.*

Titre de l'œuvre

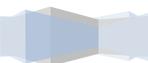
Nom de l'artiste

Technique / support

Dimensions

Année de réalisation

Signature de l'auteur :



Certificat d'authenticité

Je soussigné,

*certifie que l'œuvre désignée ci-dessous
est l'original et une pièce unique.*

Titre de l'œuvre
Nom de l'artiste
Technique / support
Dimensions
Année de réalisation

Signature de l'auteur :

Certificat d'authenticité

Je soussigné,

*certifie que l'œuvre désignée ci-dessous
est l'original et une pièce unique.*

Titre de l'œuvre
Nom de l'artiste
Technique / support
Dimensions
Année de réalisation

Signature de l'auteur :

